



C L I N I Q U E
DROITDE**CITÉ**

Favoriser le bien-être et l'accès à la justice
des personnes marginalisées



TABLE DES MATIÈRES

Mot de l'équipe	3
Mission	5
Historique	6
La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance	7
Une logique d'encadrement de l'espace public	7
Portrait et historique de la législation à Québec	7
Profilage social et droits fondamentaux.....	8
Cartographie des pratiques.....	9
Favoriser l'accès à la justice	10
Un lien de confiance renforcé	10
Un désengorgement des établissements carcéraux.....	11
Une préconisation des modes alternatifs de règlement	12
Une précieuse collaboration avec le milieu universitaire	13
L'engagement étudiant et une vision innovatrice du droit.....	13
Favoriser le bien-être et le rétablissement	14
Un accompagnement psychosocial	14
Une approche résolument tournée vers la réinsertion sociale	14
Une collaboration active avec le milieu communautaire de Québec.....	17
Un respect des identités plurielles des personnes marginalisées.....	17
Conclusion	20
Portrait statistique des participants de la Clinique	22
Bibliographie	23

La Clinique Droit de cité : Favoriser le bien-être et l'accès à la justice des personnes marginalisées

Rédaction : Léa Boutrouille
Révision et photos : Maxime Couillard

Mot de la présidente



En 2013, lorsque nous avons lancé le projet pilote ayant mené à la création de la Clinique Droit de cité, nous avons pu constater à quel point la judiciarisation et le profilage social ajoutent un fardeau supplémentaire dans la vie des personnes marginalisées aux conditions de vie déjà très difficiles. En plus des dettes judiciaires qui appauvrissent davantage, le sentiment d'exclusion, d'injustice et d'être dépassé par le système judiciaire fait partie du vécu quotidien de ces personnes.

Le travail d'accompagnement effectué sur le terrain nous a permis de confirmer l'importance de mettre sur pied un organisme permanent qui s'adresserait à ces problématiques. D'une part, un soutien aux personnes est offert dans leurs démarches afin qu'elles soient en mesure de régler leur dossier judiciaire ou de défendre leurs droits adéquatement. D'autre part, une réflexion est initiée afin d'agir collectivement pour enrayer les facteurs sociaux qui engendrent cette discrimination. Déjà fortement implantée dans la communauté, la Clinique fait face à une demande croissante de services, à laquelle nous tentons de répondre malgré des moyens limités.

Je vous invite donc à faire la lecture de ce document dans lequel vous pourrez découvrir la mission de la clinique, les services offerts et les enjeux sur lesquels elle travaille.

En tant que présidente de la Clinique Droit de cité et intervenante sociale ayant participé au projet-pilote initial, je souhaite profondément que la pérennité de ce jeune organisme puisse être assurée par un financement adéquat. Nous travaillons sans relâche dans cet objectif!

Françoise Laforce-Lafontaine

Mot du coordonnateur



La nécessité d'une clinique juridique comme la Clinique Droit de cité se faisait sentir depuis plusieurs années dans le milieu communautaire de Québec — l'ampleur de la judiciarisation des personnes marginalisées étant observée par nombre d'intervenants sociaux.

Grâce à une mobilisation importante de différents acteurs concernés par cette problématique, dont des personnes elles-mêmes judiciarisées, la Clinique Droit de cité a pu voir le jour en septembre 2015. Enfin, les personnes les plus désaffiliées de notre société ont pu bénéficier d'un accompagnement sécurisant leur permettant de poursuivre des démarches de régularisation de leur situation judiciaire. Cependant, ce n'est qu'avec l'arrivée d'une intervenante sociale à temps plein que l'organisme a pu offrir son service de manière optimale. En seulement quatre mois, 80 personnes ont été accompagnées. Cette demande qui ne cesse de croître démontre clairement l'étendue des besoins auxquels la Clinique Droit de cité tente de répondre.

Le document que vous tenez entre vos mains dresse un juste portrait de la mission que poursuit la Clinique Droit de cité. En tant que coordonnateur de cet organisme essentiel aux personnes marginalisées de Québec, je me réjouis de pouvoir vous le partager.

Bonne lecture!

Maxime Couillard

Mot de la rédaction



La Clinique transpose des préoccupations largement documentées par la littérature scientifique dans son travail quotidien avec intelligence et humanisme. Jonglant avec les différentes méthodes qui leur sont offertes, les acteurs de la Clinique sont pleinement investis dans la régularisation des dettes judiciaires des personnes les plus vulnérables de notre société. Il faut d'ailleurs constater que le nombre de dossiers ouverts augmente à une vitesse effarante — signe de l'efficacité de la Clinique, mais surtout d'un besoin pressant dans le milieu communautaire de la ville de Québec.

L'accumulation de dettes et la menace éventuelle d'un mandat d'emprisonnement constituent un véritable fardeau pour les personnes marginalisées. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs accepté de contribuer à ce document en soulignant l'importance qu'ont eu les services de la Clinique dans leurs démarches et leurs réflexions. Je les en remercie, leur temps et leur voix nous sont indispensables.

Un grand merci à l'équipe pour leur accueil et pour ce formidable projet!

Léa Boutrouille



Mission

La Clinique Droit de cité a pour mission d'accompagner les personnes marginalisées dans la régularisation de leur situation judiciaire ou dans la défense de leurs droits.

L'organisme s'adresse aux personnes marginalisées qui sont judiciairisées, vivant dans la région de Québec ou ayant des dossiers judiciaires concernant la région de Québec, sans distinction d'âge ou de sexe. Divers enjeux sociaux peuvent se greffer au phénomène de la marginalisation tels que l'itinérance, la pauvreté, le travail du sexe, la dépendance aux drogues ou à l'alcool, les troubles de santé mentale ou physique, etc.

Le service d'accompagnement, qui constitue le socle de la Clinique, permet de répondre aux réalités spécifiques des personnes marginalisées à travers un lien de confiance essentiel.

Droit de cité?

En Rome antique, l'expression « droit de cité » faisait référence aux droits du citoyen, à sa possibilité de contribuer à la vie de la cité.

Le droit de cité est l'aptitude juridique à jouir de droits civiques et politiques. Dans le cas des personnes marginalisées, ces droits doivent être interprétés comme permettant d'occuper l'espace public sans égard à leur condition sociale.

Historique

La Clinique Droit de cité a été fondée le 23 septembre 2015 d'un projet-pilote mené par la Ligue des droits et libertés - section de Québec entre 2013 et 2015. Poursuivant initialement l'objectif de concevoir un service d'accompagnement pour les personnes marginalisées dans la régularisation de leur situation judiciaire, le projet a vu sa pertinence confirmée par une très forte demande dès ses débuts. Au terme de ce projet, soixante-six personnes avaient bénéficié du service offert par une intervenante sociale à temps partiel — signe d'un besoin criant auxquels peu d'initiatives permettaient d'offrir des solutions concrètes.

L'assemblée générale de fondation a permis à l'intervenante sociale en place ainsi qu'au nouveau conseil d'administration de miser sur des demandes de financement assurant une certaine pérennité à l'organisme. C'est dans ce contexte que plusieurs organisations et acteurs se sont mobilisés afin d'assurer un soutien financier aux démarches entreprises par la Clinique. En raison d'un manque ultérieur de financement, le service d'accompagnement s'est vu temporairement interrompu de mars à juillet 2016. L'embauche d'un coordonnateur grâce à une subvention du Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales a mené à une reprise durable des activités. L'équipe a d'ailleurs bénéficié de l'arrivée d'une intervenante sociale à temps plein en février 2017 et ce, suite à l'octroi d'un financement pour le projet « Service mobile d'accompagnement et d'information » du Fonds Accès Justice du Ministère de la Justice du Québec. L'offre d'un service d'accompagnement d'un tel déploiement constitue une véritable première dans l'historique communautaire de la ville de Québec.

Le récent changement dans la configuration de l'équipe permet à l'organisme de répondre à un nombre toujours croissant de personnes marginalisées aux prises avec des dettes judiciaires. Depuis février dernier, la Clinique Droit de cité a accompagnée plus d'une centaine de participants dans leurs démarches. Depuis, l'enthousiasme suscité par le travail de la Clinique ne dérougit pas. En ce sens, son adhésion au Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ) fait montre de l'esprit de collaboration qui caractérise ses interactions avec le milieu.



La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Une logique d'encadrement de l'espace public

L'adoption de politiques municipales menant à la judiciarisation des personnes marginalisées est fortement ancrée dans une mouvance de lutte aux incivilités observée depuis les années 1990. Inspiré de la théorie américaine du carreau brisé (« broken window theory »), ce contrôle de l'usage de l'espace public trouve désormais place au sein des législations municipales de plusieurs villes canadiennes. À travers leurs dispositions réglementaires, ces dernières ont assimilé l'idée selon laquelle le manque de réaction sociale ou pénale à l'apparition de signes de désordre peut constituer une manifestation de la tolérance de la communauté vis-à-vis la commission de délits ou crimes. Selon cette même ligne de pensée, une telle latitude pourrait faire fuir les résidents dits plus « aptes » à respecter l'ordre public (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 5).

Or, il n'est pas clairement établi que les citoyens préconisent largement une approche répressive quant aux désordres sociaux que pourraient occasionner les populations marginalisées. Au contraire, force est de constater que ceux-ci sont beaucoup plus préoccupés par les enjeux urbains d'ordre physique (vandalisme, graffiti, propreté) que par les « incivilités » commises par les personnes en situation d'itinérance. C'est d'ailleurs ce que révèlent divers sondages menés et commandés en sol montréalais par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (Sylvestre, 2008, p. 23).

Une étude réalisée par des étudiants en sociologie pour le compte de la Ligue des droits et libertés - section de Québec auprès de 55 résidents des quartiers centraux de la ville de Québec suggère que les comportements liés au fait de fréquenter un parc la nuit, de flâner, de dormir sur un banc de parc ou de consommer de l'alcool en public sont majoritairement perçus comme acceptables et ne devraient pas faire l'objet d'un contrôle formel (Déry, Hupé, Michaud-Beaudry, 2011, p. 68-71). On ne peut donc pas hâtivement conclure que la répression des pratiques fortement ancrées dans toute situation d'itinérance ou de marginalisation suscite un soutien consensuel auprès des citoyens. Au contraire, il incombe de sonder ceux-ci par le biais de consultations publiques afin de repenser l'approche municipale vis-à-vis la marginalité.

Portrait et historique de la législation à Québec

Dans la Ville de Québec, l'intensification d'épisodes policiers liés notamment à l'occupation de la Place d'Youville ainsi qu'à plusieurs émeutes ont donné lieu à l'émergence de différents projets. En 2006, le Projet Respect, visant à mettre un terme à la pratique d'incivilités, permettait de déposer une accusation criminelle dès lors qu'un squeegee avait cumulé plus de six infractions à un règlement municipal (Fleury, 2002). C'est d'ailleurs lors de cette même période, caractérisée pour ses directives de tolérance zéro, qu'a été enregistré un pic record du nombre de constats infractions émis (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 22).

En 2009, la ville de Québec a adopté le Règlement sur la paix et le bon ordre, principal vecteur législatif de la judiciarisation des personnes marginalisées. Des comportements bien souvent caractéristiques de ces mêmes personnes y sont ainsi interdits, les principaux étant les suivants :

être en état d'ivresse + consommer des drogues ou de l'alcool

mendier + solliciter

Troubler la paix, causer du désordre, du bruit

Squeegee + commerce sur le domaine public

flâner + vagabonder



Variante de 150 à 1000 \$, les peines initialement encourues pour des infractions au Règlement sur la paix et le bon ordre sont appelées à augmenter substantiellement lors du processus judiciaire. À titre d'exemple, le fait d'être reconnu coupable suite à une contestation d'une contravention entraîne minimalement des frais de 95 \$. Le mandat d'emprisonnement, quant à lui, implique des frais de 37 \$ lors de son émission et 59 \$ lorsqu'il est amené par un policier.

Si des infractions liées au Code de la sécurité routière (notamment quant à l'utilisation appropriée des traverses piétonnières) entrent aussi en ligne de compte, leur impact s'avère minime puisque 95% des infractions sont émises en vertu des réglementations municipales (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 22). Mis à part le Règlement sur la paix et le bon ordre, les réglementations municipales touchant les personnes marginalisées comprennent aussi le Règlement sur les nuisances (principalement porté sur le respect de la propriété privée) ainsi que le Règlement sur les animaux domestiques.

Profilage social et droits fondamentaux

Le préjugé fait partie intégrante de la psychologie humaine. Ainsi, sans réfléchir, plusieurs ignorent sinon rejettent celui qui est mal habillé et qui est malpropre croyant que certains aiment être dans la misère. Pour l'honnête citoyen, flâner n'est en fait que prendre le temps de jouir de la vie.

Jean-Claude Bernheim,
criminologue

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec prévoit à son article 10 que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés sans distinction fondée, entre autres, sur la condition sociale. À cet effet, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a circonscrit la notion de condition sociale « au rang, à la position sociale, ou à la classe attribuable ou attribuée à une personne, à partir, principalement, de son niveau de revenu, de son occupation et de son éducation » (Ledoyen, 1994, p. 6).

En ce sens, la portée des réglementations municipales doit s'appliquer à tous et toutes de façon égale, sans égard aux indices socioéconomiques qui permettraient l'identification d'une appartenance de classe. Or, une telle approche n'est manifestement pas observée dans les faits puisque les personnes marginalisées sont constamment écartées des espaces publics — accès pourtant garanti par l'article 15 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Les personnes marginalisées, disproportionnellement touchées par les réglementations municipales qui concernent leurs stratégies de survie, font l'objet de ce que la CDPDJ qualifie de profilage social. Si les infractions sont effectivement commises, il demeure que la marge de manoeuvre accordée au corps policier laisse place à des biais discriminatoires fondés sur des préjugés et stéréotypes — ceux-ci étant d'ailleurs plus généralement retrouvés au sein de la population (CDPDJ, 2009, p. 85). Il en résulte une intensification du nombre de constats d'infraction et une sévérité de traitement vis-à-vis les personnes marginalisées.

Le SPVM a développé une définition du profilage social issue de ses consultations et inspirée de celle de la CDPDJ:

[...] toute action prise par une ou des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des éléments de discrimination autres que racial et tel qu'énoncé dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec – telle la condition sociale –, et qui a pour effet d'exposer l'individu à un examen ou à un traitement différentiel, alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables. (SPVM, 2012, p. 15)

Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), quant à elle, ne reconnaît pas la notion de profilage social et ne s'est pas doté d'un plan d'action pour restreindre son application (Ricard-Châtelain, 2011). L'absence d'un plan spécifique aux interférences entre condition sociale et traitement policier dans la ville de Québec ne constitue par pour autant un vide législatif. L'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec, applicable à tout membre d'un corps policier, prévoit en effet qu'un policier ne doit pas poser des actes fondés notamment sur la condition sociale. La Clinique Droit de cité favorise la conciliation entre les citoyens et les policiers en offrant un service d'accompagnement à travers les séances de médiation propres aux démarches de déontologie policière.

L'impact d'avoir beaucoup d'amendes non-payées c'est d'être toujours sur ses gardes. Est-ce qu'il va y avoir un mandat d'arrêt contre moi? Si tu vas étudier, tu risques de te faire arrêter. Si tu vas travailler, tu risques de te faire arrêter. T'as beau essayer de trouver des solutions, mais au bout de la ligne, t'as toujours un poids qui t'empêche d'avancer.

[Régler ses dettes judiciaires], le poids que ça enlève, c'est inimaginable. J'ai senti pour la première fois l'espoir que ça puisse se régler. Là, je peux avancer.

Rock,
participant à la Clinique

Cartographie des pratiques

Le phénomène de la judiciarisation des personnes marginalisées entretient un lien étroit avec les tentatives de revitalisation de plusieurs quartiers de Québec et ce, par le biais de dispositifs urbanistiques ciblés. À titre d'exemple, le quartier St-Roch, dans lequel se trouve la Clinique, a vécu d'importantes transformations reliées à son développement économique et touristique. La refonte de l'artère commerciale St-Joseph ainsi la démolition du Mail St-Roch, épisode durement vécu par ses principaux occupants (Carrier, 2016, p. 23), sont au coeur des tentatives d'embellissement du cadre urbain. Particulièrement marqué par le contrôle de l'espace public et son occupation, le quartier est le lieu de près de 39% des constats d'infraction émis entre 2000 et 2010 auprès des populations itinérantes de la ville (Chesnay, Bellot et Sylvestre, 2014, p. 11).

Il est intéressant d'examiner la dynamique spatiale au sein de laquelle s'articulent les interventions policières. À Québec, les infractions liées à l'ébriété publique et la consommation d'alcool sont émises dans une proportion de 91% dans les quartiers de Saint-Roch et du Vieux-Québec. Les grandes artères sont au contraire plutôt visées par des infractions liées aux stratégies de survie (squeegee, sollicitation, mendicité, etc.). C'est le cas plus spécifiquement de la rue Honoré-Mercier, considérée comme « au coeur des processus de revitalisation, puisqu'elle délimite le Vieux-Québec et le quartier Saint-Jean-Baptiste, liant ainsi la Basse et la Haute Ville » (Chesnay, Bellot et Sylvestre, 2014, p. 14). Ce phénomène confirme le postulat selon lequel les centres-villes et ses grandes voies de circulation sont des espaces de mobilité où la « stagnation » sociale ne cadre pas avec les déplacements courants.



Favoriser l'accès à la justice

Un lien de confiance renforcé

À Lauberivière, par le biais de nos services de première ligne, nous offrons un terreau fertile et empreint de confiance pour discuter. Les actions de la Clinique Droit de cité reposent sur cette même priorisation.

Éric Boulay,
Directeur général de
Lauberivière

Dans le cadre de mes activités, je côtoie beaucoup de personnes à faible revenu. Lorsque ces dernières sont aux prises avec des contraventions, je peux les référer à la Clinique Droit de cité, une ressource du quartier qui les aide à régler leur dette judiciaire.

Jean-Sébastien Wright,
Agent de mixité pour le
projet Vie de Parvis

Selon un sondage réalisé en 2016 pour le Ministère de la Justice auprès de 1018 répondants, 41 % des Québécois ne font peu ou pas du tout confiance au système de justice (INFRAS, 2016, p. 7) — chiffre auquel semblent accorder une attention particulière les autorités judiciaires. Les participants ayant recours au service d'accompagnement de la Clinique s'inscrivent dans cette tendance: plusieurs ont initialement l'impression d'avoir épuisé tout recours et n'entretiennent qu'un très maigre lien de confiance envers le système judiciaire. Permettre aux personnes marginalisées d'identifier les ressources et options qui leur sont offertes contribue assurément à la reconstruction progressive de ce lien. L'équipe de la Clinique se base sur un postulat de reconnaissance, à savoir que les participants doivent se faire offrir la possibilité de comprendre les actions posées dans leur dossier judiciaire.

Cette tendance à la vulgarisation permet aux participants de se sentir pleinement investis dans les démarches de régularisation et de se familiariser avec les différents acteurs qui interviendront lors du processus (intervenant communautaire, juge, percepteur des amendes, procureur, etc.). Alors que plusieurs personnes marginalisées déplorent ne pas avoir pu rencontrer ces acteurs lors du processus judiciaire (Raffestin, 2009, p. 89), l'approche préconisée par la Clinique pallie à cette problématique, initie les contacts et facilite leur poursuite.



Un désengorgement des établissements carcéraux

Les pratiques liées au phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance sont excessivement coûteuses sur le plan des institutions carcérales — domaine où la Clinique travaille activement à la mise en oeuvre de solutions alternatives à l'emprisonnement. Selon les dernières données disponibles, le coût moyen par détenu des dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes au Québec est de 214 \$ par jour (Statistiques Canada, 2017, p. 17). Ce montant apparaît par ailleurs comme conservateur puisque Statistiques Canada ne prend en compte que les dépenses de fonctionnement liées aux services de détention et non pas à l'établissement (ex: salaires) (Sylvestre, 2008, p. 18). L'impact que revêt la surreprésentation des personnes marginalisées sur ces dépenses n'est pas négligeable. En effet, le dernier portrait de la clientèle correctionnelle du Québec fait état d'une proportion importante de personnes marginalisées dans les établissements carcéraux: 13,8 % des personnes rencontrées affirmaient ne pas avoir de domicile fixe et 5 % se qualifiaient elles-mêmes de sans-abri (Robitaille, Guay et Savard, 2002, p. 41-42).

L'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, notamment dans le cas des personnes les plus judiciarisées, est une pratique dont les conséquences financières sont difficilement justifiables. En effet, elle constitue un facteur propre au phénomène de la surpopulation carcérale des établissements québécois dont la capacité d'hébergement est constamment inférieure à la population moyenne de détenus selon le Ministère de la Sécurité publique.

L'étude de 3 137 constats d'infraction dans la ville de Québec entre 2000 et 2010 par l'équipe de la professeure Céline Bellot fait état d'une proportion de 8 % des constats à l'étape du mandat d'emprisonnement (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 31). Les données recueillies ne constituent que la « pointe de l'iceberg » du phénomène de la judiciarisation, car seuls les constats d'infraction associés à l'adresse d'un organisme venant en aide aux personnes en situation d'itinérance ont été pris en compte. Les personnes les plus judiciarisées, ayant une dette totale moyenne de 13 000\$, sont davantage visées par des demandes d'imposition d'une peine d'emprisonnement (24% versus 2% pour les moins judiciarisés) et par l'émission de mandats d'emprisonnement (28% versus 4% pour les moins judiciarisés) (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 32).

La Clinique Droit de cité répond à l'enlèvement des personnes aux prises avec une importante dette judiciaire en offrant des alternatives à l'émission d'un mandat d'emprisonnement, étape bien souvent inévitable lorsqu'aucune démarche n'a été entreprise.

Une préconisation des modes alternatifs de règlement

J'ai toujours considéré le droit dans son ensemble comme un outil de changement social. Les personnes marginalisées subissent le résultat d'inadéquations entre certaines normes et la réalité, mais aussi entre le système judiciaire et le fonctionnement social.

La Clinique facilite l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables dans l'atteinte d'une égalité réelle.

Me Giulia Côté-Bioli,
avocate à la Direction
générale des affaires
juridiques et administratives

Je pense que l'organisme Droit de cité, que j'ai découvert récemment, vient en aide à de nombreuses personnes et facilite beaucoup notre travail à l'aide juridique, notamment relativement à la communication avec les personnes présentant une instabilité résidentielle.

Me Éva Bouchard,
avocate à l'Aide juridique
- section criminelle

Le Barreau du Québec, dans un communiqué de mars 2017, a salué les récents investissements de 175,2 millions de dollars principalement destinés à répondre aux obligations constitutionnelles du Québec en matière criminelle. Dans ce contexte de réinvestissement en justice, il incombe de réitérer l'importance d'une saine gestion des ressources, et ce, dans l'objectif d'assurer un meilleur accès à la justice à tous les citoyens. Les principes de coopération et de proportionnalité sont d'ailleurs sous-jacents aux nouvelles orientations de la procédure civile du Québec, celle-ci consacrant la préconisation des modes de règlement des conflits comme une véritable priorité.

La Clinique Droit de cité répond à ce changement de cap en adoptant des méthodes alternatives au processus judiciaire traditionnel, lequel est particulièrement coûteux lorsqu'il concerne les personnes marginalisées et leurs contraventions. Le Barreau du Québec a d'ailleurs déclaré que les « les mesures de judiciarisation drainent le temps et l'énergie de nombreux acteurs du système judiciaire » (Barreau du Québec, 2008, p. 10). Publié dans une étude conduite en 2012, le témoignage d'un magistrat quant aux lacunes des mesures proprement judiciaires dans l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance est à cet effet évocateur:

Je crois que nous « manquons le bateau » sur ce point. [...] Nous impliquons un processus judiciaire trop coûteux alors que nous pourrions traiter ces problèmes hors cour de façon moins dispendieuse, plus humaine et probablement plus efficace. Nous n'avons pas besoin de l'implication des cours de justice ici. Nous avons besoin d'adopter une approche globale aux problèmes des gens. [Traduction de la rédaction] (Sylvestre, Chesnay et Bellot, 2012, p. 318)

La Clinique offre à ses participants un accompagnement à travers quatre possibilités afin de régler leur dette judiciaire, soit un **paiement**, une **entente de paiement**, une **entente de travaux compensatoires** ou une **inscription au projet IMPAC** (Intervention multisectorielle programmes d'accompagnement à la cour municipale). La première vise le paiement entier et définitif de la dette judiciaire. La deuxième permet de rembourser la dette judiciaire sur une certaine période de temps par le biais de versements adaptés à la réalité financière de

chacun. La troisième permet aux personnes judiciarisées n'ayant pas la capacité de payer d'effectuer des travaux dans des organismes à but non lucratif afin de compenser, dans la mesure d'un barème préétabli, la dette judiciaire. Finalement, le programme IMPAC propose une réduction des heures à effectuer en travaux compensatoires lorsque les critères suivants sont remplis: démarches de réinsertion sociale entamées, suivi par un intervenant, contravention contractée en raison de règlements municipaux dans une période d'itinérance, de problèmes de santé mentale, ou de consommation.

Une précieuse collaboration avec le milieu universitaire

La Clinique Droit de cité soutient les initiatives de recherche qui permettent de mieux documenter les phénomènes sociojuridiques auxquels sont confrontées les personnes marginalisées. C'est dans cette optique que la Clinique est devenue partenaire « social et citoyen » du projet ADAJ, un consortium de recherche dédié aux thèmes de l'accès au droit et à la justice.

Piloté par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal, ce projet a pour but de développer des alternatives aux modes actuels en créant des ponts entre le monde universitaire et le monde de la pratique juridique. À ce titre, il faut souligner la collaboration de 42 chercheurs avec 44 partenaires de la justice, ces derniers étant issus du milieu institutionnel, professionnel et communautaire.

L'engagement étudiant et une vision innovatrice du droit

Depuis plusieurs années, les Facultés de droit du Québec prennent un important tournant dans l'intégration de perspectives critiques et interdisciplinaires au sein de la formation universitaire. Nous faisons nôtres les propos de la professeure Violaine Lemay de l'Université de Montréal et de Benjamin Prud'homme:

[...] le défi actuel réside dans le fait de faire place à ce regard critique au sein de la formation de premier cycle, le tout en enseignant d'une manière véritablement capable d'encourager ces étudiants à poser ces regards critiques d'une façon mature, sur le plan épistémologique, à les intégrer harmonieusement à leur vie professionnelle, universitaire et citoyenne future et, idéalement, à contribuer au dialogue interdisciplinaire et interculturel en faculté de droit comme dans le reste du monde. (Lemay et Prud'homme, 2011, p. 615)

La Clinique est fière de s'inscrire dans cette lignée en préconisant une approche interdisciplinaire dans la composition de son équipe. Dans les deux dernières années, par le biais du Réseau national d'étudiants Pro Bono, quatre étudiantes en droit de l'Université Laval ont effectué bénévolement des recherches juridiques pour perfectionner les connaissances générales de la Clinique. L'expérience sera renouvelée pour l'année 2017-2018, signe d'une collaboration déjà bien établie. L'engagement étudiant est évidemment bénéfique à l'enrichissement des outils juridiques de la Clinique, mais constitue surtout une expérience formatrice dans le cadre du cursus en droit. Le contact avec certains phénomènes sociaux (itinérance, pauvreté, travail du sexe, dépendance aux drogues ou à l'alcool, troubles de santé mentale ou physique, etc.) est porteur d'une vision plus inclusive pour les futurs juristes.

La recherche universitaire menée en partenariat avec les milieux de pratique a démontré que la judiciarisation de l'itinérance est une pratique coûteuse, contre-productive et attentatoire aux droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance.

Les actions de la Clinique Droit de cité cherchent précisément à atténuer les effets de cette judiciarisation tout en assurant la défense des droits. Ce faisant, la Clinique offre non seulement d'accompagner les personnes directement concernées, leur permettant d'éviter l'emprisonnement et de diminuer leur dette judiciaire, mais elle vient aussi directement en appui au milieu judiciaire en mettant de l'avant des solutions sociales durables. Cette alliance entre le milieu de la recherche, sociocommunautaire et judiciaire est porteuse de changement social.

Marie-Eve Sylvestre,
professeur titulaire, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Le Réseau national d'étudiants Pro Bono a pour mission de former les futurs avocats, d'accroître l'accès à la justice et de promouvoir une culture des services pro bono dans la profession. Notre section à l'Université Laval place des étudiant(e)s en droit dans divers milieux juridiques tels que la Clinique Droit de cité où le travail est axé sur l'intérêt public. L'apprentissage de terrain enrichit leur formation et les sensibilise à l'importance d'offrir des services juridiques sans frais.

Jade-Élise Savoie,
coordonnatrice du
Programme Pro Bono de
l'Université Laval



Favoriser le bien-être et le rétablissement

Un accompagnement psychosocial

L'intervenante sociale de la Clinique offre un suivi personnalisé à ses participants. La démarche de ces derniers est entièrement volontaire et peut être suspendue ou annulée à tout moment. Tournée vers l'écoute active, l'approche peut être qualifiée de psychosociale en ce sens qu'elle

Les tickets rentraient de partout, je ne savais plus lesquels étaient réglés. Tout était devenu tellement compliqué. Je me sens plus libre depuis que j'ai rencontré l'équipe de la Clinique et qu'on m'a accompagné.

Maintenant, j'ai un bout à faire, je suis rendu là. Avec toutes les démarches que l'intervenante de la Clinique a initiées, et je l'en remercie, c'est à moi d'assumer ma part de responsabilités. Faire mes travaux compensatoires, assurer la suite. La Clinique, c'est mon point d'attache dans tout ça.

Gaby,
participant à la Clinique

L'intervenante sociale m'a accompagnée au service de police ainsi qu'à l'organisme YMCA pour prendre une entente de travaux compensatoires et une entente de paiement.

C'est la première fois que je reçois ce type d'accompagnement. Seul, j'avais une crainte de faire les démarches. Ça se fait mieux à deux.

Hugues,
participant à la Clinique

met en relation les faits relatifs à une situation avec la perception de la dynamique sous-jacente au problème. Les participants ont ainsi la possibilité de prendre connaissance des données objectives à leur dette judiciaire (étendue et statut des contraventions, notamment), mais sont aussi interrogés sur leur compréhension et perception de celle-ci. Les chances de réussite des démarches entreprises par le biais de la Clinique s'en voient ainsi maximisées puisqu'un véritable lien de confiance est établi.

La Clinique, toujours dans l'objectif d'offrir un milieu d'intervention avec des acteurs aux parcours diversifiés, accueillera au sein de son équipe un stagiaire en techniques de travail social à l'automne 2017. Ce dernier se verra offrir la possibilité de développer ses techniques d'intervention basées sur la relation d'aide et de développer des projets de sensibilisation.

Une approche résolument tournée vers la réinsertion sociale

Le mandat d'emprisonnement visant le non-paiement d'amendes prend généralement un peu moins de 5 ans avant d'être émis dans la ville de Québec (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 31). Ce délai prolongé est crucial dans la compréhension du cheminement social des personnes marginalisées.

La CDPDJ considère comme un frein à la réinsertion sociale cette période de latence dans l'émission du mandat d'emprisonnement: « il n'est pas rare que l'incarcération vienne interrompre et compromettre une réinsertion sociale amorcée depuis le jour où la première infraction a été signifiée, des années auparavant » (CDPDJ, 2009, p. 148). Ce sont d'ailleurs les personnes ne vivant plus dans la rue depuis au moins un an et ayant stabilisé leur situation par diverses actions — embauche, location d'un appartement, reprise des études — qui vivent plus durement l'émission de mandats d'emprisonnement (Bellot, Raffestin, Royer et Noël, 2005, p. 111). D'ailleurs, plusieurs d'entre elles disent éviter de recourir aux services d'aide qu'elles fréquentaient autrefois ou même quitter leur milieu d'origine, de peur d'être interpellées (Ligue des droits et libertés – section de Québec, 2016, p. 11). Ce constat est des plus désastreux puisqu'il fait montre d'une tendance à l'isolement.

Le stigmate associé à un casier judiciaire ainsi qu'au statut d'ex-dé-tenu est aussi à même d'entraîner la perte d'acquis sociaux (réseau de proches, nouvelles amitiés, soutien institutionnel) et matériels (logement, emploi) déjà bien tenus.

La période d'emprisonnement, aussi courte soit-elle dans le cas de non-paiement d'amende, est bien souvent vécue comme une injustice et comme le fruit d'un système peu adapté. Si l'itinérance apparaît comme un facteur d'isolement, la population carcérale est à même d'intégrer les nouveaux détenus dans des réseaux criminalisés avec qui des liens se poursuivront même à la sortie de prison. Le milieu carcéral agit aussi comme catalyseur dans les schèmes de consommation. Dans le dernier portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 40,4 % des 1628 répondants affirmaient que leur consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments était un problème (Boutet, Lafond, Guay, 2001, p. 3).

Les options offertes aux participants de la Clinique quant à la régularisation de leur dette judiciaire soulagent ceux-ci d'un poids important, à savoir la crainte de voir aboutir leurs contraventions en mandats d'emprisonnement. Il s'agit d'ailleurs d'un enjeu récurrent dans l'expression des préoccupations de bon nombre d'entre eux.

Plusieurs des usagers de Portage sortent de détention ou sont judiciarisés. J'ai pris l'habitude dès l'arrivée d'un nouveau groupe de leur offrir le service d'accompagnement de la Clinique Droit de cité.

Une démarche de réinsertion sociale est anxio-gène. Le fait de régler la dette judiciaire dans les premières semaines de la démarche facilite notre travail dans tous les autres champs. Et le niveau d'anxiété baisse inévitablement d'un cran.

**Jean-François
Rousseau,**
intervenant et agent
d'emploi chez Portage
Québec



Avant d'aller jusqu'au bout du processus, j'avais une crainte de représailles de la part des policiers. Depuis la réception de ma plainte en déontologie, cette crainte s'est estompée. J'ai retrouvé une certaine paix d'esprit et j'ai gagné en assurance.

Avec du recul, je suis extrêmement contente d'avoir fait cette plainte et j'ai beaucoup de reconnaissance envers la Clinique. Participer activement au processus, connaître mes droits, ça m'a mise sur un pied d'égalité avec mes interlocuteurs.

Carole,
participante à la Clinique

Léa Boutrouille et Carole, participante de la Clinique Droit de cité



Une collaboration active avec le milieu communautaire de Québec

La Clinique se décline sur deux espaces distincts d'intervention sociale: 1) les rendez-vous ou les périodes de sans rendez-vous au bureau de la Clinique situé à Lauberivière 2) les visites répétées d'organismes ou refuges en périphérie de la Clinique. Au cours des derniers mois, l'intervenante sociale a effectué en moyenne 13 visites par mois de 8 organismes différents: Le Marginal, Café-rencontre du Centre-Ville, Armée du Salut, Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ), Rendez-vous Centre-ville, Relais d'espérance, Maison Revivre, et La Dauphine. Elle est aussi présente dans les espaces publics comme le Parvis de l'église Saint-Roch. La visite de ces organismes assure une présence plus constante de la Clinique au sein du milieu de vie des participants dont l'état physique et psychologique ne permet pas toujours de multiples déplacements.

La Clinique Droit de cité étend la portée de ses interventions sur un vaste territoire dans la mesure où elle collabore avec plusieurs organismes hors région de Québec. C'est notamment le cas lorsque les participants de la Clinique ont des contraventions actives à travers différents districts judiciaires de la province.

La visite de l'intervenante sociale à l'organisme du Café Rencontre du Centre-ville m'a permis d'apprendre l'existence des services de la Clinique. C'est là où réside toute l'importance de sa mobilité.

Grâce à la Clinique, j'ai pris connaissance de mes contraventions et de leur portée. Le processus a démêlé bien des choses, on m'a permis de comprendre et de m'investir pleinement dans les démarches

Donald,
participant à la Clinique

Un respect des identités plurielles des personnes marginalisées

FEMMES

La mobilité de la Clinique permet de rejoindre une plus grande diversité de personnes marginalisées dont le portrait-type, contrairement à la croyance populaire, s'avère loin d'être uniforme. Si une forte prédominance masculine est toujours observée au sein de la population judiciairisée de Québec (Bernier,

Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 26), la population itinérante féminine apparaît comme étant de plus en plus perceptible dans la fréquentation des services d'aide (RAIIQ, 2008, p.4). Une part importante de ces femmes vivent un phénomène d'itinérance « cachée » dès lors qu'elles sont temporairement hébergées par des proches pour éviter la rue ou qu'elles subissent des actes violents ou dégradants pour conserver un logement (RAIIQ, 2008, p. 3). L'expérience vécue par des organismes communautaires Québec confirme ce constat, à savoir qu'une majorité de femmes rencontrées refusent de se définir comme proprement itinérantes puisqu'elles ont un toit sur la tête (YWCA, 2008, p. 7).

Malgré que la présence des femmes marginalisées dans l'espace public soit assurément minoritaire, il incombe tout de même de dresser un portrait juste et représentatif de leur condition. L'étude de l'équipe de Céline Bellot sur la période 2000-2010 a permis de cibler plusieurs types d'infractions qui

La Clinique Droits Devant [de Montréal] tient à souligner l'excellente collaboration qu'elle a développée avec la Clinique Droit de cité, notamment en ce qui a trait à l'aide des personnes en situation d'itinérance ayant reçu des constats d'infraction dans la Ville de Québec.

La Clinique Droits de cité offre un apport essentiel et se révèle être complémentaire avec notre organisme, compte tenu que les personnes en situation d'itinérance peuvent accumuler des dettes judiciaires dans différentes villes. Il est donc important de couvrir un territoire très large et d'offrir des services adaptés à ces personnes, comme le fait la Clinique Droit de cité.

Isabelle Raffestin,
coordonnatrice de la Clinique Droits Devant

Les femmes : un historique de « vagabondage » ?

Les femmes sont actuellement largement visées par des infractions relatives au flânage. Cette réalité de fait trouve écho dans des écrits aussi anciens qu'une ordonnance de 1676 en Nouvelle-France. Le Procureur général y attribuait l'introduction du vagabondage et de la mendicité dans la ville à un groupe restreint de femmes

(Carrier, 2016).

affecteraient particulièrement les femmes. Sur 241 constats d'infraction étudiés, 47 d'entre eux étaient émis pour flânage, 53 pour avoir troublé la paix et 53 pour d'autres infractions aux réglementations municipales (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 26). Dans une étude menée en 2008, plusieurs femmes en situation d'itinérance du quartier St-Roch dénotaient un sentiment d'exclusion généralisée alors que de véritables quadrilatères de mobilité leur étaient imposés suite à des arrestations pour sollicitation (Bourgeois, 2008, p. 56).

L'équipe de la Clinique est au fait des enjeux spécifiques entourant le phénomène d'itinérance chez les femmes et multiplie les initiatives afin d'adapter son service d'accompagnement en ce sens. Il s'agissait d'ailleurs d'une préoccupation importante dès le premier bilan des retombées du projet-pilote. Notons désormais l'étroite collaboration et les visites régulières de l'intervenante sociale au Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ), organisme étant fréquenté par une part importante de travailleuses du sexe. Dans la même lignée, plusieurs formations ont été dispensées au projet L.U.N.E., organisme offrant

un lieu d'hébergement sécuritaire aux femmes travailleuses du sexe. L'une des formations offertes entoure la question des interventions policières alors que l'autre est plutôt axée sur l'offre d'informations relatives à la judiciarisation aux intervenants d'organisme.

Je dis aux jeunes que je côtoie : « règle le passé ! » Les contraventions s'accumulent, les frais grimpent et c'est un véritable engrenage qui se met en place. Croire fermement à la réinsertion sociale, c'est aussi encourager des initiatives comme la Clinique Droit de cité.

Plus vite mes contraventions seront réglées, plus vite je pourrai retourner au travail. C'est tout ce que je veux. Et ça n'a pas de prix la fierté

Jean-Marie,
participant à la Clinique

JEUNES

La répartition des personnes marginalisées en fonction de leur âge au moment de leur première infraction est tout compte fait relativement égale. Si aucune tranche d'âge ne fait donc à première vue l'objet d'une cible répressive particulière, le constat est tout autre lorsque le nombre d'infractions est étudié. L'étude précitée de l'équipe de la professeure Céline Bellot démontre que les personnes issues de la tranche d'âge des 20-24 ans cumulent en moyenne 20 infractions alors que ce nombre s'élève à 8 pour les 40-49 ans (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 26). Cette manifeste différentiation dans le traitement réservé aux jeunes de la rue s'explique par plusieurs facteurs.

Les pratiques judiciarisées des jeunes sont principalement axées sur les stratégies de survie plutôt que sur l'ébriété publique. À cet effet, l'infraction relative à la pratique du squeegee touche en quasi-totalité des jeunes de 29 ans et moins (Bernier, Bellot, Sylvestre et Chesnay, 2011, p. 27). De vastes opérations municipales telles que le Projet Respect, visant à enrayer ladite pratique du squeegee, sont donc vécues plus durement par les jeunes faisant de celle-ci un véritable moyen de

subsistance.

La CDPDJ souligne que le « look marginal » qu'arborent certains jeunes est à même d'exacerber les méthodes répressives adoptées par le corps policier à leur endroit. Le phénomène a d'ailleurs été observé par le biais d'études qualitatives concernant des jeunes de la rue montréalais (CDPDJ, 2009, p. 88). Si de telles conclusions sont transposables au cadre de la ville de Québec, les indices de marginalité se rapportant à l'apparence ne peuvent justifier à eux seuls l'émission de constats d'infractions.



La Clinique répond à cet éventail de réalités en collaborant avec différents organismes dont la Maison Dauphine, centre de jour pour jeunes de la rue. Elle effectue aussi des visites régulières à la roulotte Le Marginal offrant un espace propice à la discussion et à d'éventuelles démarches de réinsertion sociale. L'intervenante sociale de la Clinique affirme à ce sujet que le caractère mobile de la Clinique est particulièrement efficace dans la rencontre de jeunes marginalisés. En effet, ceux-ci apparaissent comme étant moins enclins à solliciter le service d'accompagnement lorsque celui-ci est offert uniquement dans les bureaux de la Clinique.

Conclusion

En soutenant les démarches de régularisation de la dette judiciaire des personnes marginalisées, la Clinique Droit de cité s'inscrit dans une volonté d'améliorer la cohésion sociale et la conciliation des intérêts de tous les citoyens au sein de l'espace public. Si le vocabulaire et les termes entourant les dispositifs urbanistiques et policiers s'avèrent parfois techniques, il ne faut absolument pas perdre de vue le principal effet de la judiciarisation sur les plus vulnérables. L'exclusion progressive de ces derniers des milieux urbains par le biais de réglementations municipales se fait au détriment de la vitalité des quartiers. Chacun a droit de cité et la Clinique, grâce à son service d'accompagnement, fait de l'accessibilité aux lieux publics un véritable engagement.

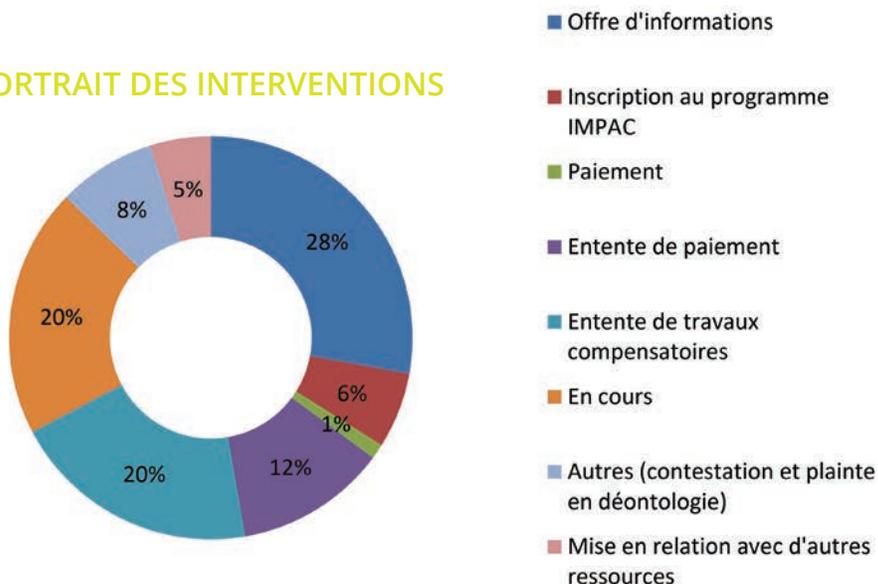
La pérennité d'un tel organisme, fondé très récemment, et la poursuite de ses activités doivent s'appuyer sur de solides sources de financement. La mission que poursuit la Clinique repose donc sur l'acquisition d'une certaine stabilité financière. Le présent document aura permis de démontrer l'étendue des services que celle-ci aura offerts avec des moyens pour le moins limités. Le financement par projets de l'organisme, quoiqu'il ait été particulièrement appréciable dans le cadre de l'ouverture du service, ne suffit plus à combler le rythme que connaît désormais la Clinique. Il est grand temps de lui donner toutes les ressources afin de répondre aux grands enjeux qu'elle porte, l'accessibilité à la justice et la réinsertion sociale.



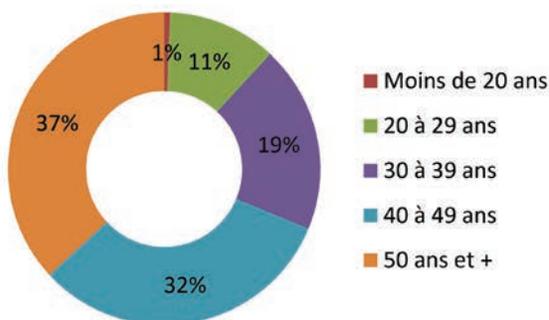
Portrait statistique des participants de la Clinique Droit de cité

Ces données concernent les 170 personnes qui ont bénéficié des services de la Clinique Droit de cité depuis 2014 jusqu'au mois de juillet 2017. Ces données comprennent donc les personnes qui ont été accompagnées dans le cadre du projet-pilote de la Ligue des droits et libertés – section de Québec. Toutefois, 102 d'entre elles ont été accompagnées entre le mois de février et juillet 2017, donc depuis qu'une intervenante sociale offre le service à temps plein.

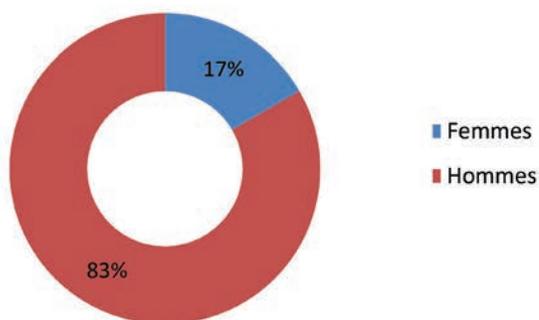
PORTRAIT DES INTERVENTIONS



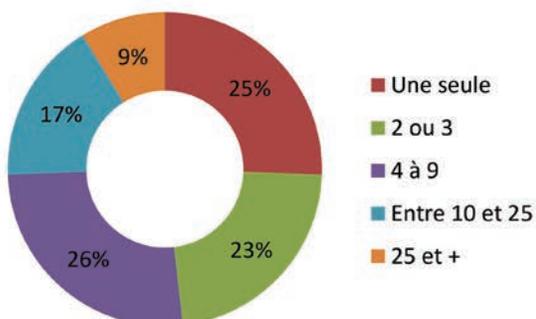
ÂGE



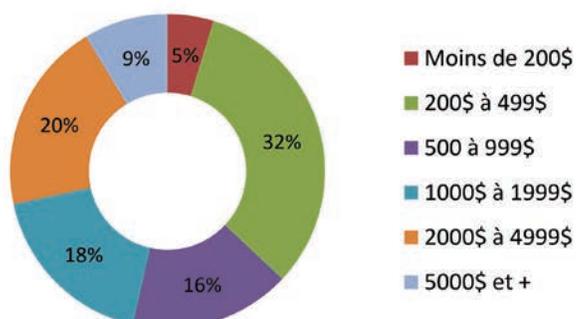
GENRE



NOMBRE DE CONTRAVENTIONS ACTIVES



DETTE JUDICIAIRE



Bibliographie

Articles et rapports de recherche

Bellot, C., Raffestin, I., Royer, M.-N., Noël, V. (2005). Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal. Rapport de recherche préparé pour le Secrétariat National des Sans-abri.

Bernier, D., Bellot, C., Sylvestre, M.-E. et Chesnay, C. (2011). La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec : point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène. (Toronto: The Canadian Homelessness Research Network Press).

Bourgeois, F. (2008). La revitalisation du quartier Saint-Roch (Ville de Québec) et ses effets sur l'expérience d'exclusion des femmes itinérantes (Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec).

Boutet, M., Lafond, G. et Guay, J.P. (2001). Profil des toxicomanes: analyse des données du Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001.

Chesnay, C., Bellot, C. et M.-È. Sylvestre. (2014). Judiciarisation des personnes itinérantes à Québec : une géographie des pratiques policières répressives au service de la revitalisation. *EchoGéo*, 28.

Déry, C., Hupé, P.-É. et Michaud-Beaudry, R. (2011). Incivilité et judiciarisation : Représentation sociale dans la ville de Québec. Rapport présenté à la Ligue des droits et libertés, section de Québec.

Lemay, V. et Prud'homme, B. (2011). Former l'apprenti juriste à une approche du droit réflexive, critique et sereinement positiviste : l'heureuse expérience d'une revisite du cours « Fondements du droit » à l'Université de Montréal. *Les Cahiers de Droit*, 52(3-4), 581-617.

Ligue des droits et libertés – section de Québec (rédigé par Carrier, F.) (2016). L'itinérance et la loi: Rapport de recherche sur l'itinérance à Québec de la Nouvelle-France à aujourd'hui.

Raffestin, I. (2009). Une injustice programmée? : le point de vue des personnes itinérantes sur leur judiciarisation et leur incarcération (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Montréal).

Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (2008). La spirale de l'itinérance au féminin: pour une meilleure compréhension des conditions de vie des femmes en situation d'itinérance de la région de Québec.

Sylvestre, M.-E., Bellot, C. et Chesnay, C. (2012). De la justice de l'ordre à la justice de la solidarité : une analyse des discours légitimateurs de la judiciarisation de l'itinérance au Canada. *Droit et société*, 2(81), 299-320.

Documents institutionnels

Commission des droits de la personne. Ledoyen, A. (1994). Lignes directrices sur la condition sociale.

Ministère de la Justice du Québec (rapport réalisé par INFRAS inc.) (2016). Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec.

Robitaille, C., Guay, J.-P. et Savard, C. (2002). Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, 128 p.

Service de police de la ville de Montréal. Okomba-Debarice, H. (2012). Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014).

Mémoires présentés devant la Commission des affaires sociales

Barreau du Québec. (2008). Mémoire du Barreau du Québec sur le phénomène de l'itinérance au Québec. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, Présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Commission des droits de la personne (2008). La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, Présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Ligue des droits et libertés – section de Québec (2016). Le profilage social et l'emprisonnement pour non-paiement d'amende : des obstacles à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mémoire présenté au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (2008). Pour une politique en itinérance : mémoire présenté à la Commission des affaires sociales. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, Présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Sylvestre, M.-E. (2008). La pénalisation et la judiciarisation des personnes itinérantes au Québec: des pratiques coûteuses, inefficaces et contre-productives dans la prévention de l'itinérance et la réinsertion des personnes itinérantes. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, Présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

YWCA (2008). Mémoire sur l'itinérance au Québec : La réalité particulière des femmes dans la région de Québec. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, Présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Législation

Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Code de déontologie des policiers du Québec, c. P-13.1, r. 1

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C – 24.2.

Règlement sur la paix et le bon ordre, R.V.Q. 1091.

Règlement sur les animaux domestiques, R.V.Q. 1059.

Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006

Médias

Élisabeth Fleury (2002, 2 décembre). Le pénitencier pour un récidiviste du « squeegee », *Le Soleil*, p. A1.

Baptiste Ricard-Châtelain (2011, 10 novembre). La police de Québec nie faire du profilage social, *Le Soleil*.



cliniquedroitdecite.org



C L I N I Q U E
DROITDECITÉ

Clinique Droit de cité

401, rue St-Paul, local 149, Québec, (Qc) G1K 3X3

581-578-1377

intervention@cliniquedroitdecite.org